



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

C/VIII/10

ORIGINAL: anglais

DATE: 19 juillet 1974

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

**Huitième Session ordinaire
Genève, 24 au 26 octobre 1974**ADMISSION D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
AUX SESSIONS DU CONSEILRapport du Secrétariat

1. L'Association européenne pour l'amélioration des plantes (EUCARPIA), sise à Wageningen, Pays-Bas, a proposé, dans une lettre en date du 16 novembre 1973, qu'un de ses membres soit désigné "à titre de conseiller, sans droit de vote, auprès du Conseil de l'UPOV". L'EUCARPIA a fait observer que ce conseiller pourrait donner au Conseil des avis qu'il serait peut-être difficile d'obtenir par ailleurs au sujet des problèmes relatifs aux obtentions végétales.
2. Dans une lettre en date du 30 avril 1974, l'EUCARPIA a réitéré sa proposition.
3. Par lettres du 27 novembre 1973 et du 8 mai 1974, le Secrétariat de l'UPOV a répondu que la proposition de l'EUCARPIA serait soumise au Conseil. La deuxième lettre indiquait que le Conseil ne pourrait pas examiner cette question avant sa prochaine session, prévue pour le 24 octobre 1974.
4. Le Conseil est invité à se prononcer sur la question précitée.

[Fin du document]